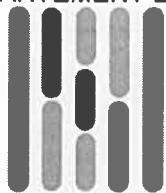


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-082

Décision modificative n° 2 du budget principal
de la commune

Date de la séance : 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Anita LE MERRER,

Absentes excusées : Mme Claire LAPOIRIE, Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires aux chapitres 11 et 65 pour payer le prestataire informatique Galos. Ce dernier a envoyé sa facture pour l'année 2024 après clôture de l'exercice. Le nouveau plan comptable M57 n'affecte plus ces prestations aux mêmes articles.

Il propose les écritures suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 611 020 – Contrats de prestations de services	40 000,00	
D F 023 023 (ordre) – Virement à la section d'Investissement		70 000,00
D F 65 65818 020 /1 – Redevances pour licences, logiciels...	30 000,00	
D I 21 2152 OPNI 847 – Installations de voirie		35 000,00
D I 23 2313 OPNI 020 – Constructions		35 000,00
R I 021 021 OPFI (ordre) – Virement de la section de Fonctionnement		70 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement ci-dessus.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



C. Chopin